



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux démolition Rue des Ecoles

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application ;

Vu la demande en date du 19 mai 2025, par laquelle l'entreprise SARL GELADE & FILS, dont le siège social est ZA DE BORIE, 4 rue des entrepreneurs 47480 Pont-Du-Casse, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de démolition et l'installation de 2 bennes empiétant sur la voirie durant la journée de 8h00 à 17h00.

Considérant que les travaux commenceront le 26 mai 2025 pour une durée de 15 jours ouvrés,

Qu'en conséquence, il convient de mettre en place une circulation alternée afin de sécuriser le trafic,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de Deux bennes à gravats est autorisé sur l'accotement de la rue des écoles devant l'entrée nord du chantier du 26 mai 2025 au 16 juin 2025 toute la journée de 8h00 à 17h00.

Article 2° : La circulation des véhicules sera rétrécie sur une seule voie.

Article 3° : A compter du 26 mai 2025 la circulation alternée sera mis en place sur la rue des écoles pour une durée de 15 jours ouvrés de 8h00 à 17h00.

Article 4° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise « SARL GELADE & FILS ».

Article 5° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 6° : Les dispositions suivantes du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la circulation alternée.

Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé.

Article 7° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 8° : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 22 mai 2025.



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Charlène CAZAU

Le Maire



Pascal de SERMET